



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 201

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62111HA ET
62118HA**

**Avis de motion donné le 12 décembre 2016
Adopté le 17 janvier 2017
En vigueur le 24 janvier 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62111Ha et 62118Ha situées approximativement de part et d'autre de l'avenue Lapierre, à l'est des rues du Gabare et Thomas-Duchaine, au sud de la rue Vézina, à l'ouest des rues du Romarin et des Belles-de-Nuit et au nord de la rue de Vénus.

La zone 62147Hb est créée à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha. L'aménagement d'un écran visuel est prévu à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec dans cette nouvelle zone. Les usages autorisés dans la zone 62147Hb sont ceux du groupe H1 logement, dans des bâtiments isolés d'un à huit logements et R1 Parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 62147Hb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 201

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62111HA ET 62118HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA-HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA6Q62Z01, par :

1° la création de la zone 62147Hb à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha qui sont réduites d'autant;

2° l'ajout d'un écran visuel dans la zone 62147Hb à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ201A01 de l'annexe I du présent règlement.

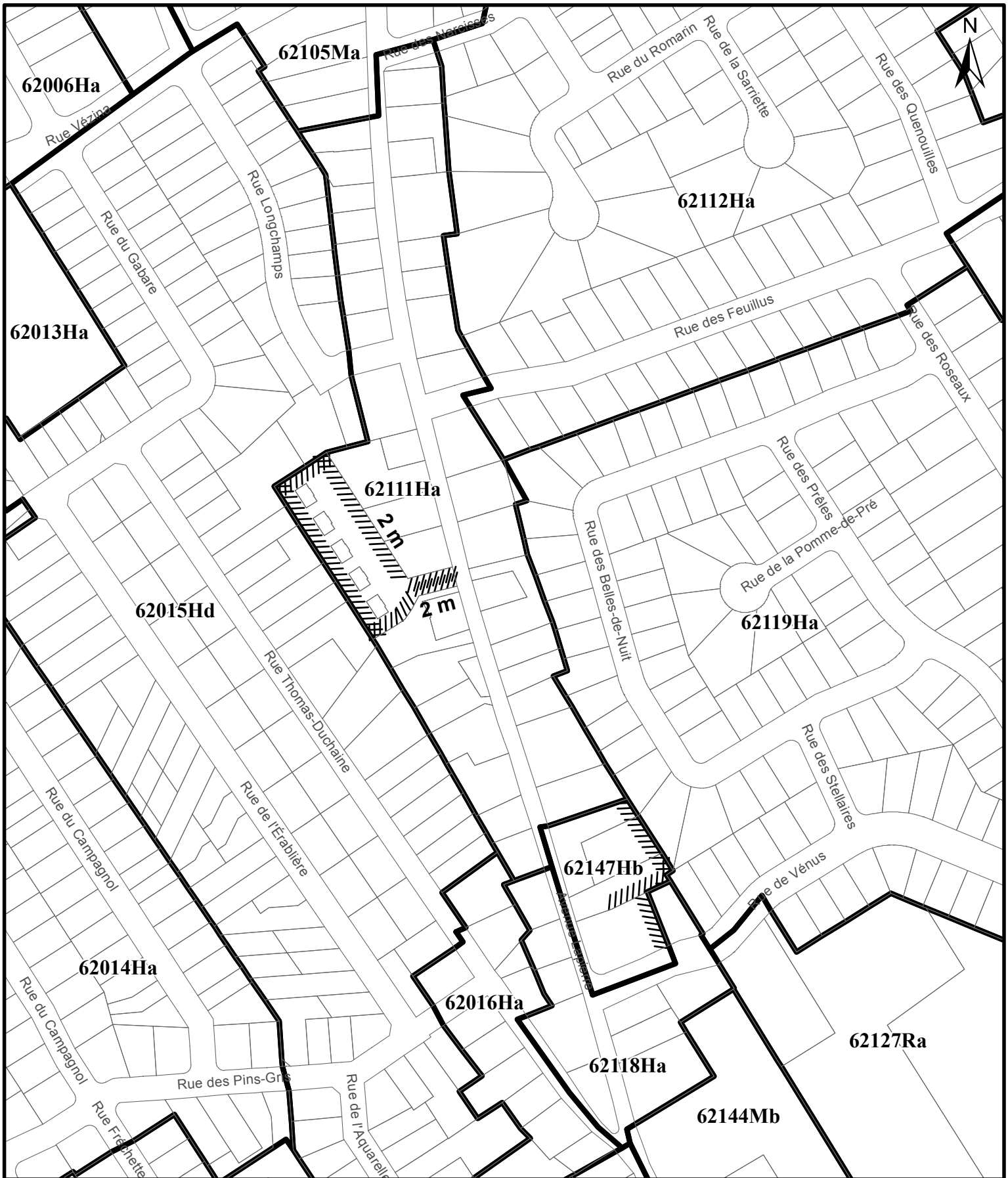
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 62147Hb.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ201A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q62Z01

Date du plan : 2016-32-02

No du règlement : R.C.A.6V.Q.201

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA6VQ201A01

Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	8	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
				16 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
				5 m	10 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Isolé 2 logements et +			5 m	14 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
		NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 m	5 m		9 m		20 %		
		NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	H1	Isolé 2 logements et +	9 m	4 m	8 m		9 m		20 %
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
		Façade		75%		Mur latéral		30%		Tous Murs	
		Bloc de béton architectural				Bloc de béton architectural					
		Bois				Bois					
		Zinc				Zinc					
		Aluminium				Aluminium					
		Planche de bois				Planche de bois					
		Brique				Brique					
		Pierre				Pierre					
		Clin de bois				Clin de bois					
		Verre				Verre					
Matériaux prohibés :		Vinyle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62111Ha et 62118Ha situées approximativement de part et d'autre de l'avenue Lapierre, à l'est des rues du Gabare et Thomas-Duchaine, au sud de la rue Vézina, à l'ouest des rues du Romarin et des Belles-de-Nuit et au nord de la rue de Vénus.

La zone 62147Hb est créée à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha. L'aménagement d'un écran visuel est prévu à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec dans cette nouvelle zone. Les usages autorisés dans la zone 62147Hb sont ceux du groupe H1 logement, dans des bâtiments isolés d'un à huit logements et R1 Parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 62147Hb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.